



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.87
18 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 16 de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Allemagne*, Australie*, Autriche, Belgique, Bulgarie*, Canada, Chypre*, Danemark*, Espagne, Estonie*, Fédération de Russie, Finlande*, France, Géorgie*, Grèce*, Guatemala, Hongrie*, Irlande*, Italie, Japon, Lettonie*, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Monaco*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas*, Pologne, Portugal, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin*, Slovaquie*, Slovénie* et Suède: projet de résolution

2002/... Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions pertinentes antérieures, en particulier ses résolutions 2001/60 du 24 avril 2001, 2000/83 du 26 avril 2000, 1999/81 du 28 avril 1999 et 1998/28 du 17 avril 1998, ainsi que le mandat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (précédemment intitulée Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) tel que la Commission des droits de l'homme,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

le Conseil économique et social et l'Assemblée générale l'ont défini dans leurs résolutions pertinentes,

Rappelant également le rapport du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission (E/CN.4/2000/112), et réaffirmant la décision 2000/109 de la Commission, en date du 26 avril 2000,

Prenant acte:

a) Du rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-troisième session (E/CN.4/2002/2-E/CN.4/Sub.2/2001/40);

b) Du rapport présenté par la Présidente de la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session (E/CN.4/2002/99),

Ayant à l'esprit le document de travail final sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1999/2) et les Directives concernant l'application par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions et pratiques s'y rapportant, jointes en annexe à la décision 1999/114 de la Sous-Commission, en date du 26 août 1999,

1. *Réaffirme* qu'elle apprécie la contribution de grande valeur apportée par la Sous-Commission, en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme depuis cinquante-cinq ans;

2. *Apprécie* en particulier l'importante contribution apportée par la Sous-Commission et ses mécanismes thématiques pour ce qui est de mieux faire comprendre les droits de l'homme au moyen de l'étude de questions importantes, de l'élaboration de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier, de même que la précieuse contribution apportée au succès de la Sous-Commission par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales;

3. *Réaffirme* que la meilleure façon pour la Sous-Commission de seconder la Commission est de lui soumettre:

a) Des études d'experts réalisées à titre indépendant par ses membres ou leurs suppléants;

b) Des recommandations établies sur la base de ces études, et après un examen exhaustif de celles-ci;

c) Des études, travaux de recherche et conseils d'experts, à la demande de la Commission;

4. *Se félicite* des mesures prises par la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session pour donner suite aux recommandations de la Commission tendant à mettre en chantier des documents de travail et de nouvelles études;

5. *Se félicite également* de l'attention portée par la Sous-Commission aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de l'attention continue qu'elle accorde aux droits civils et politiques;

6. *Se félicite en outre* de l'amélioration qu'a apportée la Sous-Commission à ses méthodes de travail lors de sa cinquante-troisième session, au cours de laquelle elle a:

a) Réformé, amélioré et rationalisé son ordre du jour pour le réduire à sept points;

b) Tenu une séance privée conjointement avec le Bureau élargi de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme;

c) Élaboré nombre de ses projets de résolution en séance privée plutôt que de tenter de le faire en séance publique;

d) Exploré d'autres démarches procédurales novatrices et utiles, notamment le recours aux séances de questions-réponses et à quelques réunions-débats d'experts;

7. *Décide* de ne pas approuver la proposition, figurant dans le projet de décision 8 de la Sous-Commission, d'examiner à sa réunion informelle annuelle d'un jour en septembre

la proposition de la Sous-Commission et prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur les différents moyens possibles de traiter les questions soulevées par la Sous-Commission et d'améliorer sa prise de décisions sur les propositions que lui soumet la Sous-Commission;

8. *Réaffirme:*

a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution ou de décision visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) Que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission;

9. *Recommande* à la Sous-Commission de poursuivre lors de ses futures sessions les heureuses innovations de la cinquante-troisième session, notamment:

a) En tenant tous les ans des séances privées conjointement avec le Bureau élargi de la cinquante-huitième session et des sessions ultérieures de la Commission, pour procéder à un échange de vues visant à améliorer la coopération entre les deux organes;

b) En conservant un ordre du jour rationalisé;

c) En débattant de ses règles de fonctionnement, procédures et calendrier en séance privée;

d) En élaborant le plus grand nombre possible de ses projets de résolution en séance privée, compte tenu du peu de temps dont elle dispose;

10. *Recommande* à la Sous-Commission d'améliorer encore ses méthodes de travail:

a) En concentrant son attention sur le rôle primordial qui lui revient en tant qu'organe consultatif de la Commission, tout particulièrement lorsque celle-ci sollicite son avis;

- b) En accordant une attention particulière à la sélection des sujets d'étude spécifiquement recommandés par la Commission, tout en concentrant son attention sur la question de savoir comment et quand la mise en œuvre des normes existantes peut être améliorée;
 - c) En respectant strictement les critères les plus élevés en matière d'impartialité et de compétence et en s'abstenant de tout acte susceptible de jeter le doute sur l'indépendance de ses membres;
 - d) En permettant aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux;
 - e) En examinant de façon exhaustive les études et les documents de travail établis par les rapporteurs spéciaux ou ses membres avant de les envoyer à la Commission;
 - f) En prenant de nouvelles mesures pour accomplir ses travaux en une session de trois semaines;
 - g) En faisant à la Commission des propositions sur la façon dont elle pourrait aider la Sous-Commission à améliorer ses travaux et vice-versa;
 - h) En s'occupant strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat;
 - i) En évitant que ses activités ne se chevauchent avec celles d'autres organismes et mécanismes compétents;
11. *Demande* aux États, en présentant des candidats et en élisant des membres de la Sous-Commission et leurs suppléants:
- a) D'être conscients qu'il importe particulièrement que cet organe soit indépendant et qu'il soit perçu comme tel;
 - b) D'avoir à l'esprit la nécessité de tenir compte, d'une façon équilibrée, tant des vertus de la continuité que de l'importance du renouvellement;

c) D'élire des membres ayant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme; et

d) De présenter des candidats, si possible, au moins deux mois avant le début de la session à laquelle ils seront élus, pour permettre aux membres de la Commission d'évaluer de manière approfondie les qualifications et l'indépendance des intéressés;

12. *Invite* le Secrétaire général à apporter son soutien à la Sous-Commission en faisant en sorte, notamment, que les documents soient distribués dans les langues officielles de l'Organisation en temps voulu avant chaque session, et à aider la Sous-Commission en ce qui concerne les demandes de renseignements à adresser aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et réaffirme que ces demandes comme toutes les demandes de mesures concrètes doivent au préalable avoir été approuvées par la Commission;

13. *Recommande* que le Président de la Sous-Commission ou son représentant assiste à la réunion des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission ainsi qu'à la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, pour faciliter la coordination entre la Sous-Commission et les autres organes et procédures concernés des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs;

14. *Invite* la Présidente de la cinquante-huitième session de la Commission à intervenir devant la Sous-Commission lors de la séance d'ouverture de sa cinquante-quatrième session et à l'informer de la présente résolution et du débat qui a eu lieu à ce sujet à la cinquante-huitième session de la Commission au titre du point 16 de l'ordre du jour;

15. *Invite* la Présidente de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission à faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session, et de lui faire part notamment des effets concrets des mesures prises récemment pour renforcer l'efficacité de la Sous-Commission et de ses mécanismes;

16. *Décide* d'examiner la question des travaux de la Sous-Commission à sa cinquante-neuvième session, au titre du point pertinent de l'ordre du jour.
